

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

69048



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 MAI 1969

OBJET :

EMPRUNT DE 200 000 F  
AUPRES DE LA  
C.A.E.C.L. POUR  
TRAVAUX DE VOIRIE  
(CONSTRUCTION DE  
TROTTOIRS).

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BÉTOUS, BOUDEY, GACHET, BROTEAU, POUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMEQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAYE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Ville de ROYAN envisage le lancement d'un programme pluriannuel de construction de trottoirs dans différents quartiers déjà équipés de réseaux.

Pour l'année 1969 il a été envisagé de réaliser une tranche de travaux de 400 000 F.

Monsieur le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales (C.A.E.C.L.) était susceptible de consentir, pour cette opération, un prêt de 200 000 F, s'ajoutant à celui consenti par la Caisse d'Épargne de MARENNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mai 1969,

DECIDE :

ARTICLE 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales au taux d'intérêt de 5 %, un emprunt de la somme de 200 000 F destiné à financer des travaux de voirie (construction de caniveaux, trottoirs) et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1970.

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 5 annuités de 46 194,96 F comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date aux taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 4. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5. - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 6. - Après avoir pris connaissance des dispositions que comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM; les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,



**APPROUVÉ**

ROYAN, le 23 MAI 1969

Le Sous-Préfet.

